Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	**S101**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de construction et de l'habitat, et nomment l'article L111-7-4,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°71-85 9 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme patrimoine.

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'OPCI Ethnodoc,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 60 000 € et d'investissement de 20 000 € pour les 13 dossiers présentés en annexe 1.2.2 au titre de l'appel à projet « Patrimoines pour tous »,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 60 000 € et l'autorisation de programme correspondante de 20 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 120 000 € (Opération 22D07604) et une autorisation de programme de 20 000 € (Opération 20D09586) afin de réaliser des opérations d'Inventaire et de valorisation du patrimoine,

D'AUTORISER
le caractère forfaitaire de la subvention de fonctionnement accordée à l'OPCI-Ethnodoc (opération n° 2023_02268),

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention avec l'OPCI-Ethnodoc figurant en annexe 2.2.1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
les termes du règlement d’intervention modifié relatif à l’aide régionale à la restauration des monuments historiques figurant en annexe 2.3.1,

D'APPROUVER
la nouvelle convention type pour les subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés figurant en annexe 2.3.2,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 730 266 € pour la prise en compte de 20 dossiers au titre de la restauration des monuments historiques figurant en annexe 2.3.3,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 730 266 €,

D’APPROUVER
la dérogation à l’article IV) du règlement budgétaire et financier régional concernant le délai de validité des aides et d’autoriser le versement du solde de la subvention à la commune de Guérande (n° 2017_02983) pour la restauration des remparts,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 312 271 € pour les 5 dossiers présentés au titre des édifices religieux non protégés figurant en annexe 2.3.4,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 312 271 €,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 62 606 € pour les dossiers présentés au titre des centres anciens protégés figurant en annexe 2.3.5,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 62 606 €,

D’AUTORISER
la dérogation présentée dans l'annexe 2.3.5,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 123 608 € pour les dossiers présentés au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® figurant en annexe 2.3.6,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 123 608 €,

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 90 000 € sur un montant subventionnable de 300 000 € HT pour le dossier présenté au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère figurant en annexe 2.3.7,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 90 000 € pour les aménagements urbains des Petites cités de caractère,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 30 000 € (Opération 22D07604), afin de mettre en œuvre les rencontres régionales du patrimoine.

La Présidente du Conseil régional

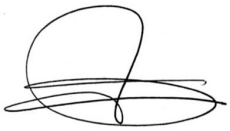

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs